

ANNEXE N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & SECTIONS SPORTIVES DES POLICIERS
D'ILE DE FRANCE
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à la Section Sportive des Policiers d'Ile de France une aide financière de **TROIS MILLE EUROS (3 000 €)** faisant suite à votre dossier de demande de subvention du 13 Octobre 2023

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc Sauvât
[Signature]

M. Marc SAUVAT
Président

Pour SECTIONS SPORTIVES DES POLICIERS
D'ILE DE FRANCE

M. Yannick VERBRUGHE
Président

